



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE JEAN JAURES

Livry-Gargan, le 12 JUL. 2024 N° 2024- 068

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès, mis à disposition des associations sportives livryennes et des lycées André Bouilloche et Henri Sellier, des collèges Edouard Herriot et Léon Jouhaux, de l'école maternelle et des écoles élémentaires Jean Jaurès ;

Considérant que ces travaux visent à améliorer les conditions de pratique des différentes disciplines qui bénéficient de cet équipement en club (Basket-ball, hand-ball, gymnastique volontaire, sport-éthique) mais aussi la pratique d'activités gymniques et de motricité pour les scolaires (Lycées, collèges, écoles maternelles et élémentaires) tout en réalisant des économies d'énergie ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif « Fonds d'Investissement Métropolitain » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

#### DECIDE

**Article 1** : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif « Fonds d'Investissement

Métropolitain » afin qu'elle apporte son soutien à l'opération de réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès ;

**Article 2** : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
<b>Travaux</b>		<b>Aides publiques</b>		
Travaux de réfection de la toiture du gymnase Jean Jaurès	299 928,70 €	Agence Nationale du sport « Plan 5000 équipements génération 2024 »	59 985,74 €	20 %
		Région Ile de France « Soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »	104.975,05 €	35 %
		Métropole du Grand Paris – Fonds d'Investissement Métropolitain « FIM »	74 982,17 €	25 %
		Commune de Livry-Gargan	59 985,74 €	20 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	59 985,74 €	
<b>TOTAL</b>	<b>299 928,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>299 928,70 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pierre-Yves MARTIN**  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240712-2024-068-AR  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

[courriermaire@livry-gargan.fr](mailto:courriermaire@livry-gargan.fr) – [www.livry-gargan.fr](http://www.livry-gargan.fr)

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire